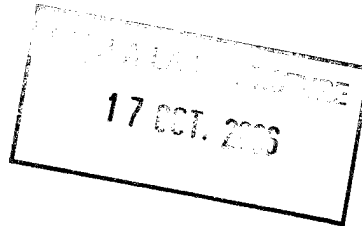


Service instructeur  
Service du Développement Culturel

N° 79/42-06

Service consulté



**EVOLUTION DE LA DEMARCHE RELATIVE  
AU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES  
ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES SPECIALISES**

Résumé : A l'issue de la phase de réalisation des états des lieux, il s'agit de confirmer le principe de la poursuite de la démarche concertée entre les 3 collectivités et d'en déterminer son contenu et ses modalités qui sont proposées dans le présent rapport.

**I - Contexte**

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales confie aux Départements l'élaboration d'un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Cette même loi confie aux Régions l'organisation et le financement du cycle d'enseignement professionnel initial en l'intégrant dans les plans régionaux de développement des formations (PRDF).

**1. Une démarche concertée**

Lors de la réunion commune des Conseils Généraux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin du 23 septembre 2005, les 2 Départements ont validé le principe d'une démarche concertée pour l'élaboration de leur schéma des enseignements artistiques spécialisés respectifs.

Cette démarche, qui associe également la Région Alsace a pour objectif l'harmonisation de l'action culturelle en Alsace et la compatibilité des dispositifs à mettre en œuvre.

Par ailleurs, les trois collectivités territoriales ont participé aux travaux du Comité de pilotage sur le sujet conduit en 2005 et 2006 par l'Etat (DRAC Alsace).

## **2. La concrétisation de la 1ère phase "Etat des Lieux"**

Sur la base d'un cahier des charges commun, les 2 Conseils Généraux ont fait réaliser un état des lieux qui constitue la 1ère phase de la démarche :

- pour l'enseignement de la musique et de la danse par le CDMC pour le Haut-Rhin et par l'ADIAM pour le Bas-Rhin.
- pour le théâtre et les arts du cirque par l'ACA missionnée par les 2 Départements.

Une restitution des éléments recueillis a été présentée aux Commissions Culture des 2 Départements et de la Région (pour le Haut-Rhin – Commission de la Culture du 05 mai 2006).

## **3. La poursuite de la démarche concertée**

Les états des lieux étant achevés, il importe à présent de procéder à leur analyse qui devrait permettre :

- d'établir un diagnostic mettant en lumière les atouts et faiblesses des enseignements concernés dans les 2 Départements
- de dégager les principales orientations des schémas et initiatives à intégrer au plan régional.

A l'occasion de la mise en œuvre de cette nouvelle étape de la démarche, les Conseils Généraux et la Région ont confirmé leur volonté de poursuivre la concertation dans l'objectif d'un rapprochement, voire d'une intégration, des stratégies publiques.

Il est précisé qu'à l'issue de la démarche concertée, il appartiendra à chaque collectivité concernée de déterminer et finaliser son propre schéma départemental s'agissant des départements et l'intégration des cycles d'enseignements artistiques professionnels initiaux dans le plan régional de formation pour ce qui concerne la Région.

## **II – Une démarche concertée pour l'élaboration d'une stratégie des enseignements artistiques.**

Les Conseils Généraux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et la Région ont ainsi souhaité mener une démarche concertée avec l'ensemble des opérateurs publics et privés concernés par les enseignements artistiques en vue de définir une stratégie publique cohérente en Alsace.

### **1. Les modalités de la démarche concertée :**

Cette démarche se déroulerait en 4 phases :

#### **1ère phase :**

Recueil des données disponibles – mise au point des outils de consultation et de concertation - Synthèse des objectifs en fonction des états des lieux ou de la situation des enseignements artistiques en Alsace.

#### **2ème phase :**

Consultation et concertation avec l'ensemble des opérateurs publics et privés – détermination des priorités respectives des différents opérateurs et diagnostic sur la situation des enseignements artistiques en Alsace

### 3ème phase :

Définition d'un projet d'orientation et d'un programme d'actions sur une stratégie en faveur des enseignements artistiques en Alsace

### 4ème phase :

Elaboration et rédaction des projets de schémas départementaux et d'intégration des cycles professionnels au plan régional (PRDF).

Par ailleurs, elle s'appuiera sur un comité de concertation dont la composition pourrait être la suivante :

- **Région Alsace :**
  - ◆ 2 représentants
- **Département du Bas-Rhin :**
  - ◆ 2 représentants
- **Département du Haut-Rhin :**
  - ◆ 2 représentants
- **Etat** (Ministère de la Culture et de la Communication, DRAC Alsace) :
  - ◆ 1 représentant
- **La Ville de Strasbourg :**
  - ◆ 1 représentant
- **La Ville de Mulhouse :**
  - ◆ 1 représentant
- **La Ville de Colmar :**
  - ◆ 1 représentant
- **Groupements ou réseaux professionnels constitués :**
  - 1 représentant du CDMC
  - 1 représentant de l'ADIAM 67
  - 1 représentant de la FSMA
  - 1 représentant de l'AREFAC-CAPA
  - 1 représentant de la Fédération Nationale du Cirque en Alsace

S'agissant de la conduite de cette démarche, il est signalé que l'ACA a proposé de prolonger le travail qu'elle a déjà réalisé au niveau de la phase état des lieux en menant, pour le compte des collectivités mobilisées par la loi du 13 août 2004, une mission d'animation, d'évaluation et de concertation portant sur une stratégie des enseignements artistiques en Alsace.

**2. La mission de conduite d'une concertation pour la définition d'une stratégie harmonisée portant sur les enseignements artistiques en Alsace.**

La mission proposée par l'ACA aux 3 collectivités, compte tenu de la transversalité de son action, de sa connaissance des enjeux des politiques publiques, de son engagement partenarial, consisterait en :

- la conduite, pour et avec, les Conseils Généraux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et la Région Alsace, d'une démarche de concertation avec l'ensemble des opérateurs publics et privés de la filière des enseignements artistiques transférés aux collectivités territoriales par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- l'animation de plusieurs groupes de travail sous l'égide :
  - d'un comité de suivi constitué par les 3 collectivités territoriales concernées, le CDMC et l'ADIAM, chargé du suivi global de la démarche et plus particulièrement de valider les différentes phases d'avancement de la mission, ainsi que les documents correspondants ;
  - d'un comité de concertation, auquel sont associés les différents partenaires publics et privés concernés (cf. composition en page 3). Il a un rôle de réflexion prospective et est consulté au fur et à mesure de l'avancement de la démarche.
- la tenue du secrétariat des comités (ordre du jour et compte rendu)
- l'élaboration, sur la base des états des lieux relatifs aux enseignements artistiques, de projets de diagnostic et d'orientations portant sur une stratégie en faveur des enseignements artistiques en Alsace. Ces documents auront pour objectifs de proposer une cohérence et une synergie entre les schémas et le PRDF ainsi qu'une meilleure lisibilité des actions déjà menées en faveur de ce secteur. Ils devront permettre également de dégager les orientations qui seront proposées aux autorités délibérantes correspondantes pour :
  - l'élaboration des schémas départementaux des enseignements artistiques ;
  - l'intégration des cycles d'enseignements artistiques initiaux à caractère professionnalisant au plan régional de développement des formations professionnelles.
- la définition d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre et d'exécution de ladite mission de 12 mois
- la détermination d'un coût prévisionnel de :

<b>Postes budgétaires</b>	<b>Coût</b>	<b>Contribution</b>	
Salaires et charges	17 500 €	Conseil Général du Haut-Rhin	5 000 €
Frais déplacement/hébergement	1 500 €	Conseil Général du Bas-Rhin	5 000 €
Frais de gestion	3 500 €	Région	5 000 €
		ACA	7 500 €
<b>Total</b>	<b>22 500 €</b>	<b>Total</b>	<b>22 500 €</b>

Il est précisé qu'une nouvelle convention multipartenariale réunissant les 3 collectivités autour du projet culturel de l'ACA est en cours d'élaboration pour les années 2007 à 2009.

Aussi, le cas échéant, le coût de cette mission serait intégré dans l'accord triennal à intervenir sous réserve du vote par l'Assemblée départementale, des crédits dans le cadre du BP 2007.


\*

\* \*

En conclusion, il vous est proposé :

- de confirmer le principe de participer à une démarche de concertation relative à la définition d'une stratégie portant sur les Enseignements Artistiques en Alsace ;
- d'approuver la proposition de l'ACA de mise en œuvre de cette concertation et de définition d'un projet de stratégie comportant notamment un diagnostic et des orientations ;
- d'allouer un soutien financier d'un montant de 5 000 € à l'ACA, qui serait intégré dans la convention de partenariat en cours d'élaboration pour les années 2007 à 2009, sous réserve du vote des crédits correspondant au BP 2007 par l'Assemblée départementale ;
- de désigner 2 représentants du Conseil Général du Haut-Rhin appelés à siéger au sein du comité de concertation à mettre en place à cet effet, étant précisé que la Commission de la Culture et du Patrimoine a proposé M. Charles Wilhelm et Mme Brigitte Klinkert.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

